



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 22 DECEMBRE 2014**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal réuni en Mairie :

1°) a voté, à l'UNANIMITÉ, les subventions aux clubs et associations diverses pour l'année 2015.

2°) a attribué, à l'UNANIMITÉ, une subvention d'un montant de 10 386 euros à l'école Sainte-Anne pour la réalisation d'une classe de découverte en Juin 2015,

a attribué, à l'UNANIMITÉ, une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 euros et un acompte de 65 000 euros à la subvention annuelle 2015 au CCAS.

3°) a attribué, à l'UNANIMITÉ, une subvention aux coopératives scolaires soit un tiers versé en Décembre 2014 et le solde de la subvention versé en Mai 2015.

4°) a approuvé, à l'UNANIMITÉ, la révision annuelle des divers tarifs communaux.

5°) a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au Budget Général de la Commune avant le vote du Budget Primitif 2015.

6°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord sur des opérations modifiant le Budget Général de la Commune concernant des opérations d'ordre de transfert entre sections.

7°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour admettre en non valeur dix créances et a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

8°) a accordé, à l'UNANIMITÉ, le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal de la Commune au taux de 100 % à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal.

9°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour que les nouveaux grades puissent bénéficier d'une Indemnité d'Administration et de Technicité.

10°) a autorisé, à l'UNANIMITÉ, la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

11°) a décidé, à l'UNANIMITÉ :

- de créer une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour le grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- de fixer le crédit global annuel de cette prime à un maximum de 8 fois le montant de référence annuel pour ce grade,
- (actuellement, ce montant est de 857,83 euros), soit 6862,64 euros.

12°) a approuvé, à l'UNANIMITÉ, les modalités de financement de la classe de neige 2015.

13°) a approuvé, à l'UNANIMITÉ, les modalités de financement de la classe verte 2015.

14°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour la création d'un séjour de vacances 2015-2016-2017 pour les 13/17 ans et a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à solliciter des subventions auprès de la CAF (Contrat Colonie) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) du Pas-de-Calais.

15°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour appliquer une tarification modulée à destination des familles qui utiliseront les garderies périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> Février 2015 et a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et notamment à solliciter des subventions auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

16°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour que la Commune s'engage sur un objectif de production de 46 logements locatifs sociaux pour fin 2017.

17°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour l'acquisition de la parcelle section AL 580 et a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à venir et à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

18°) a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes « fourniture de services de télécommunications » ainsi que toute pièce à intervenir et de nommer comme représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur Philippe ANOT comme titulaire et Monsieur Etienne GEORGE comme suppléant.

19°) a approuvé, à l'UNANIMITÉ, la création du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés,

a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour que la Commune y adhère pour ses besoins propres et prenne en charge les frais liés à la gestion de cette procédure,

a autorisé, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire, à signer tout document à intervenir.

20°) a donné, à l'UNANIMITÉ, son accord pour la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,50 pour l'année 2015 conformément à la décision de la F.D.E.

COULOGNE, le 29 Décembre 2014

LE MAIRE,

Alain FAUQUET